

Note

Attribution des RLC

Numéro : GAZ-6-N2

Lieu de stockage de la version informatique :

\\Nassicae1\Technique\ActivitéGaz\Procédure\Exploitation\AttributionRLC

Suivi document :

Version	Rédacteur	Date	Vérificateur	Date	Désignation Modifications
0	Christophe DUFOUR	9/03/2006	Christophe JOUGLET	9/03/2006	
1.0	Christophe DUFOUR	26/11/2007	Christophe JOUGLET	30/11/2007	Gestion documentaire

Statut Document	✓ Provisoire	Actif	Périmée	☐ Modification demandée
Accessibilité	Libre	SICAE-F	▼ SICAE-GRD	✓ Direction ☐ Confidentiel

Liste de diffusion interne :

Nom	Commentaire
Cadres d'exploitation, Exploitant délégué, Exploitant	

Liste de diffusion externe :

Nom	Organisme	Commentaire	

Liste des échanges et/ou Modifications :

Nom	Date	Tél	Fax	Commentaires

L'article 16 de l'arrêté du 13 juillet 2000 précise l'opérateur "met en place un système permettant d'attribuer à chacun des membres de son personnel intervenant sur les équipements précités une habilitation pour les travaux qui lui sont confiés".

La présente note a pour objectif de présenter le système d'habilitation mis en place par la SICAE de la SOMME et du CAMBRAISIS.

Les habilitations de la SICAE sont appelées Reconnaissances Locales de Compétence ou RLC.

Le modèle établi est joint à la présente note.

Principe

Toute personne ne peut intervenir sur un ouvrage gaz qu'à la triple condition :

- 1. Avoir la compétence professionnelle requise après une formation adaptée. La compétence professionnelle peut être authentifiée suivant les cas, par une homologation, une attestation d'aptitude, une attestation de qualification, un certificat spécial d'aptitude, une désignation de "personne compétente", un essai ou des tests spéciaux, une désignation d'astreinte, etc...
- 2. Avoir les connaissances en matière de prévention des risques et un comportement correspondant aux responsabilités confiées par sa hiérarchie.
- 3. Etre soit:
 - a) apte, de par ses fonctions, à intervenir sans ordre particulier,
 - b) en possession d'un ordre écrit de sa hiérarchie,
 - c) exécutant sous les ordres d'un chef de travaux désigné.

Les trois conditions ci-dessus sont d'application et de vérification permanente. La hiérarchie de l'agent concerné s'assure de leur application et de leur vérification permanente, notamment au moment de donner l'ordre de travail.

Reconnaissance Locale de Compétence (RLC)

• Compétences de référence

Elles correspondent aux domaines d'activités techniques de la distribution du gaz et se différencient selon les appellations données aux agents : exécutant - chef de travaux - chef de consignation.

La désignation par écrit (délégations) des chefs d'exploitation par l'exploitant ou l'exploitant délégué résulte d'une compétence reconnue et ne fait pas l'objet d'une RLC.

Ordres de compétence pour les exécutants :

- ⇒ Ordre "10" : Fourniture de gaz
- ⇒ Ordre "11" : Travaux hors gaz combustible ou en charge sans dégagement de gaz (hors fourniture de gaz)
- ⇒ Ordre "21" : Travaux en charge avec dégagement de gaz (hors fourniture de gaz)

Ordres de compétence pour les chefs de travaux :

- ⇒ Ordre "12" : Travaux hors gaz combustible ou en charge sans dégagement de gaz (hors fourniture de gaz)
- ⇒ Ordre "22" : Travaux en charge avec dégagement de gaz (hors fourniture de gaz)

Ordre de compétence pour les chefs de consignation :

⇒ Ordre "23" : Toutes consignations

Les activités particulières sont désignées clairement sur la reconnaissance locale de compétence.

Domaine des activités

Chaque ordre de compétence (hormis celle du chef de consignation) correspond aux domaines d'activités suivants :

La fourniture du gaz

Il s'agit notamment :

- De la mise en service d'un client, dans le cadre de l'arrêté du 2 août 1977 modifié, destinée à satisfaire un contrat d'abonnement pour une installation intérieure neuve.
- De la remise en gaz des clients à la suite d'une interruption volontaire ou involontaire de la fourniture.
- Des actes d'exploitation, mutation de client pour une installation existante, vérification périodique de compteur (VPE), non paiement, fuite sur installation intérieure,...

Ces activités sont identifiées activité PI (Petites Interventions) dans le modèle RLC adopté par la SICAE.

Les travaux hors gaz combustible ou en charge sans dégagement de gaz
Il s'agit des travaux tels que définis au paragraphe 1.4 dans le lexique du CPP.

Les travaux en charge avec dégagement de gaz

Il s'agit des travaux tels que définis au paragraphe 1.4 dans le lexique du CPP.

<u>Les activités particulières</u>

Les activités particulières sont mentionnées clairement sur la RLC et la SICAE a retenu les activités suivantes :

- Recherche systématique de fuite à pied,
- Assemblage des ouvrages en PEHD.
- Brasage capillaire fort sur tube cuivre,
- Soudobrasage du cuivre et/ou acier,
- Contrôle des assemblages.

• Attribution des"RLC"

Les ordres de compétence sont indépendants les uns des autres. Un agent pourra donc se voir attribuer un ou plusieurs ordres de compétence et pourra être reconnu compétent pour une ou plusieurs activités particulières indépendamment des ordres de compétence attribués par ailleurs.

Lorsqu'il existe des restrictions pour une personne, celles-ci sont clairement précisées sur la RLC.

L'attribution d'une "RLC" à une personne doit être accompagnée de la remise du CPP gaz.

Conditions de délivrance d'une RLC

La RLC est un acte écrit par lequel est reconnue la capacité d'une personne à exercer des activités gazières techniques sur des ouvrages pour une ou plusieurs nature de gaz déterminés.

Le Directeur de la SICAE de la Somme et du Cambraisis, ou son délégué qu'il aura désigné au préalable par écrit, a la responsabilité de l'attribution des RLC.

La RLC devra être délivrée à l'issue d'un entretien au cours duquel seront rappelées les règles de sécurité contenues dans le carnet de prescriptions.

L'acquisition des connaissances doit résulter d'actions de formations centralisées ou décentralisées ou d'une pratique et d'une expérience professionnelle dûment constatée.

Les RLC seront réexaminées et renouvelées chaque année de manière à s'assurer du maintien des niveaux de compétence.

• Formation des agents de la SICAE DE LA SOMME ET DU CAMBRAISIS

La compétence professionnelle des agents gaziers implique des connaissances techniques et de sécurité.

La SICAE de la Somme et du Cambraisis suivra son plan de formation annuel mis à jour, si besoin est, selon l'arrivée de techniques ou d'activités nouvelles.

• Forme des "RLC"

Voir modèle joint.

Gestion des RLC

Les RLC devront être réexaminées, éventuellement modifiées et renouvelées :

- A chaque changement d'activité de l'agent,
- > Après un avis motivé de la hiérarchie,
- Et dans tous les cas, avec une périodicité maximale d'une année.

Le CHSCT sera informé annuellement des RLC en cours de validité.

<u>PJ:</u>

Modèle RLC.